

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOÛT 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 13 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal, par convocation en date du 06 août 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

Présents : M. Michel Delmaire, M. Hervé Marce, M. Jean Martel, Mme Marie-Christine Dieusaert, M. Raphaël Goubelle, M. Jean-Paul Grolez, M. Jean-Marc Manier, M. Christophe Rambour

Pouvoirs : Mme Séverine Delavier a donné pouvoir à Mme Marie-Christine Dieusaert
M. Gérald Bouré a donné pouvoir à M. Raphaël Goubelle
Mme Sonia Declercq a donné pouvoir à M. Hervé Marce
Mme Anne-Sophie Dubois a donné pouvoir à M. Jean-Paul Grolez
Mme Stéphanie Petit a donné pouvoir à M. Christophe Rambour

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} Juillet 2024 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à la jeune animatrice qui se rendait au Centre de Loisirs et qui est décédée tragiquement dans un accident de la circulation ce vendredi 9 août.

1. Validation du PLUi – Arrêt de projet de la procédure de révision du PLUi

Le dernier PLUi a été approuvé le 04/12/2019 pour les 21 communes de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps. La procédure de révision a été entamée le 11 mars 2020. Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé favorablement sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le 30 mai 2022. S'en sont suivis :

- 10 comités techniques
- 6 comités de pilotage
- 3 conférences des Maires
- Un entretien individuel du Maire
- 4 ateliers de restitution
- Une réunion avec les personnes publiques associées
- Une validation des modifications du Plan A
- Une nouvelle réunion avec les 21 maires
- 4 ateliers avec la population
- Un atelier avec 13 architectes locaux sur les remarques et les propositions de modification du règlement du PLUi
- L'organisation de réunions spécifiques avec certains acteurs locaux (Symsageb)
- Une communication locale via la CCT2C et la commune de Landrethun-le-Nord

Modifications les plus importantes du PLUi :

- Le règlement est réorganisé avec une partie « dispositions applicables à l'ensemble des zones »
- Fusion et création de zones
- Nouvelles prescriptions
- Evolution du règlement par rapport au patrimoine à préserver (passage de 7 à 19 bâtis protégés et de 0 à 5 maisons de centre bourg)
- Maîtrise des résidences secondaires
- Préservation des commerces et des services
- Prise en compte de l'eau, limitation de l'imperméabilisation des sols
- Développement de la mobilité

- Intégration des constructions
- Clôtures : hauteur 1.80m – haies végétales ou claire voie de 2 cm
- Plan A : fusion des zones UCa et UCd – reclassement de zones U en A
- Plan B : ajout de nouveaux éléments du patrimoine : passage de 7 à 19 pour les bâtis protégés sur Landrethun
- OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation : une OAP créée sur le communal, rue Jean Monnet

Monsieur le Maire propose de délibérer en faveur du projet d'arrêt de révision du PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Mme Delavier ne prenant pas part au vote des dossiers de la CCT2C, sa délégation par procuration n'est pas prise en compte pour ce point) émet un avis favorable au projet d'arrêt de révision du PLUi et autorise M. le Maire à prendre la délibération correspondante.

2. Vente d'une parcelle de terrain communal de 12m² à un particulier

Les propriétaires d'un terrain sis 44 rue de Couderousse à Landrethun-le-Nord, souhaitent acquérir la parcelle AE 176 d'une surface de 12m², jouxtant leur terrain.

Considérant que cette parcelle n'est d'aucune utilité à la commune et constitue davantage une charge d'entretien, M. le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cette parcelle au prix de 10,00€ le m², laissant à leur charge les frais éventuels de bornage et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à vendre cette parcelle au prix de 10,00€ le m², laissant à la charge des propriétaires les frais éventuels de bornage et de notaire, et à signer les documents nécessaires à cette vente.

3. Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le service de gestion comptable de Boulogne-sur-Mer a adressé à la commune une demande d'admission en non-valeur d'une part, et une créance éteinte d'autre part.

Ces demandes concernent donc des créances que le comptable public n'a pas pu recouvrer.

Les créances portent sur trois exercices (2020, 2022 et 2023) et concernant des revenus d'immeubles. Ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolvables, solde dû trop faible pour des poursuites, dettes apurées par décision de justice, etc...

Concernant l'admission en non-valeur :

L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La liste transmise par le trésorier affiche un total de 0.52 €. La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6541, créances admises en non-valeur.

Concernant les créances éteintes :

Des jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. L'extinction de ces créances s'impose à la commune et au receveur municipal, aucune action de recouvrement n'est possible.

La liste de ces créances atteint un montant total de 9 446.66 €. La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6542, créances éteintes.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le service de gestion comptable dispose ayant été mise en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur ou de comptabiliser en créance éteinte les titres de recettes de 2020, 2022 et 2023 faisant l'objet de cette demande. Le total des pertes de créances s'élève à 9 447.18 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- décide d'admettre en perte sur créances irrécouvrables les titres de recettes, pour un montant total de 9 447.18 € sur le budget principal, 0.52 € au titre des créances en non-valeur (compte 6541) et 9 446.66 € au titre des créances éteintes (compte 6542).

4. Mutualisation : modification des tarifs de cantine et de garderie périscolaire

La commune de Landrethun-le-Nord et la commune de Ferques ont décidé de continuer le travail de mutualisation. Après la mutualisation des temps extrascolaires, dès la rentrée scolaire de septembre 2024, les temps périscolaires seront mutualisés.

Ceci implique une modification dans les inscriptions aux services périscolaires de Cantine et de Garderie. Les inscriptions se feront désormais sur le logiciel « My Perischool ».

Concernant les tarifs de la cantine et de la garderie : la commission jeunesse s'étant réunie, elle propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, selon le quotient familial dès la rentrée scolaire de septembre 2024 :

CANTINE : - 2.20 € pour le QF inférieur ou égal à 950
- 2.30 € pour le QF supérieur à 950

GARDERIE : - Accueil matin (Forfait 1h) : 0.90€ pour le QF inférieur ou égal à 950
1.00€ pour le QF supérieur à 950

- Accueil soir (Forfait 2 h) : 1.40€ pour le QF inférieur ou égal à 950
1.50€ pour le QF supérieur à 950

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs de cantine et de garderie périscolaire qui seront appliqués dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

5. Décision Modificative N°2

Dans le cadre de notre démarche de mutualisation des services périscolaires avec la Commune de Ferques, il y a lieu de s'équiper d'un logiciel de gestion des réservations des activités périscolaires et extrascolaires « My Perischool ».

Il a été convenu que c'est la Commune de Landrethun-le-Nord qui procéderait à cet achat. Aussi, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de régler la facture comprenant une partie « investissement » pour la mise en place du logiciel et du matériel.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 12 000,00 € | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 12 000,00 € | |
| D 023 : Virement à la section d'investissement | | 12 000,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | | 12 000,00 € |
| D 2051 : Concessions et droits similaires | | 12 000,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | | 12 000,00 € |
| R 021 : Virement de la section de fonctionnement | | 12 000,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | | 12 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à prendre cette décision modificative N°2.

5. QUESTIONS DIVERSES :

→ Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant formulée la séance est levée à 19h20.

La Secrétaire de Mairie,



Le Maire,

